

Bundesversammlung

INTERN--INTERNE

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Délégation des finances
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
findel.delfin@parl.admin.ch

À l'attention de
Monsieur Martin Candinas,
président du Conseil national, et de
Madame Brigitte Häberli-Koller,
présidente du Conseil des États

Palais du Parlement
3003 Berne

Le 19 mars 2023

N° de réf. : 600-23.02

Supplément I 2023 (23.007) : approbation de crédits urgents d'un montant total de 109 milliards de francs

Monsieur le Président du Conseil national,
Madame la Présidente du Conseil des États,

En vertu de l'art. 28, al. 3, de la loi sur les finances (LFC, RS 611.0), le Conseil fédéral demande à la Délégation des finances des Chambres fédérales (DéFin) des crédits d'engagement urgents lorsqu'il est impossible d'attendre l'approbation du Parlement par la voie ordinaire en raison de risques financiers. À partir du moment où la DéFin a rendu sa décision, le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers à hauteur du montant du crédit d'engagement urgent approuvé.

Le 16 mars 2023, le Conseil fédéral a soumis à l'approbation de la DéFin un crédit d'engagement urgent de 100 milliards de francs. Le 19 mars 2023, il lui a en outre demandé d'approuver un crédit d'engagement de 9 milliards de francs pour l'octroi d'une garantie de la Confédération.

Pour les raisons et les modalités des propositions du Conseil fédéral, nous vous renvoyons à la communication du Conseil fédéral (cf. liens en page 2).

Dimanche 19 mars 2023, la Délégation des finances a approuvé ces deux crédits d'engagement.

Les crédits d'engagement urgents approuvés par la DéFin dépassent les 500 millions de francs. Conformément à l'art. 28, al. 3, LFC, en relation avec l'art. 2, al. 3, de la loi sur le Parlement (LParl ; RS 171.10), nous vous prions d'informer les membres des conseils de la décision de la DéFin.



De quoi s'agit-il ?

Comme vous avez pu l'apprendre par les médias ces derniers jours, Credit Suisse traverse actuellement de graves difficultés. Le cours de l'action a fortement chuté et les clients ont procédé à des retraits massifs, de sorte que la banque connaît d'importants problèmes de liquidités. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à lire le [communiqué de presse du Conseil fédéral](#). Credit Suisse est une banque d'importance systémique au sens de la réglementation « Too big to fail ». Son éventuelle faillite aurait des conséquences notables pour l'économie et la place financière suisses. Pour cette raison, le Conseil fédéral a soumis à l'approbation de la DélFin un crédit d'engagement urgent de 100 milliards de francs le 16 mars 2023. Le 19 mars 2023, il lui a en outre demandé d'approuver un autre crédit d'engagement urgent de 9 milliards de francs pour l'octroi d'une garantie de la Confédération.

Examen de la demande de crédit effectué par la DélFin le dimanche 19 mars 2023

La DélFin a tenu une séance extraordinaire le dimanche 19 mars 2023 pour se pencher sur les deux propositions du Conseil fédéral. Celle-ci lui a été présentée par le président de la Confédération, Alain Berset, et par la cheffe du Département fédéral des finances (DFF), la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter. L'administration fédérale était également représentée, lors de cette séance, par la directrice et le directeur adjoint de l'Administration fédérale des finances (AFF). Le Contrôle fédéral des finances (CDF) y était représenté par son directeur.

Étaient également présents le président et le vice-président de la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS), la présidente du conseil d'administration et le directeur de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), ainsi que des représentants de Credit Suisse et des représentants d'UBS.

Précisions concernant les bases légales

Se fondant sur les art. 184, al. 3, et 185, al. 3, de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral a édicté l'« [Ordonnance](#) sur les prêts d'aide supplémentaires sous forme de liquidités et l'octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous ». Cette ordonnance est entrée en vigueur le 16 mars 2023, à 20 heures, et constitue la base légale pour l'octroi du crédit d'engagement urgent. Aux yeux de la DélFin, c'est à juste titre que le Conseil fédéral s'est fondé sur le droit de nécessité que lui confère la Constitution, eu égard à la situation.

Décisions de la DélFin

Conformément au mandat que lui confèrent l'art. 51 LParl et l'art. 28, al. 3, LFC, la DélFin a examiné la proposition du Conseil fédéral sous l'angle des conséquences pour les finances fédérales.

L'art. 28, al. 3, LFC prévoit que le Conseil fédéral doit requérir au préalable l'assentiment de la DélFin si « un projet doit être exécuté sans délai » (question de l'urgence). Il ne fait aucun doute que c'était le cas en l'occurrence.



La décision de la DélFin a été motivée par le fait que la charge sur les finances fédérales est ainsi moindre que si elle n'avait pas approuvé la proposition. Le 19 mars 2023, Credit Suisse se trouvait dans une situation très critique. La faillite d'une banque d'importance systémique aurait des conséquences énormes pour l'économie du pays. D'après des études, on estime, selon l'hypothèse de départ, que les coûts cumulés peuvent atteindre entre 19% et 158% du produit intérieur brut (PIB) d'avant la crise. En 2022, le PIB de la Suisse s'élevait à environ 771,22 milliards de francs. En se fondant sur l'estimation la plus basse, il en résulterait une perte de PIB de 146 milliards de francs. Sous l'angle des conséquences sur les recettes publiques, qui dépendent essentiellement de la conjoncture économique, l'approbation de la DélFin s'imposait. Dans le cas contraire, les conséquences auraient été trop graves.

Implication du Parlement

Le Conseil fédéral soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale les engagements urgents qu'il a décidés (art. 28, al. 3, LFC), en l'occurrence dans le cadre du message sur le supplément I au budget 2023. Si l'Assemblée fédérale est convoquée en session extraordinaire, le Conseil fédéral doit présenter un message spécial et les conseils devront se prononcer sur l'approbation ultérieure du crédit d'engagement pendant la semaine 15 (mardi 11 avril – vendredi 14 avril). Si aucune session n'est demandée, le crédit d'engagement sera examiné à la session d'été dans le cadre du traitement du supplément I au budget 2023, après que les Commissions des finances auront procédé à l'examen préalable. Aucuns fonds fédéraux n'auront été dépensés auparavant.

Les finances fédérales ne seraient sollicitées que si, en cas de faillite, la procédure de faillite était définitivement close ([art. 12, al. 1, let. b](#), de l'ordonnance du 16.3.2023). Une telle procédure durerait des années.

La DélFin a arrêté sa décision dimanche, tard dans la soirée. Elle a discuté avec le DFF et la Chancellerie fédérale de la façon dont cette décision devait être communiquée. Il a été décidé que le Conseil fédéral informerait d'abord le public, puis que la DélFin enverrait la présente lettre au président du Conseil national et à la présidente du Conseil des États. C'est la raison pour laquelle la DélFin vous fait parvenir cette lettre le lundi matin. Elle a publié en outre un [communiqué de presse](#) concernant ses décisions.



INTERN--INTERNE

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil national, Madame la Présidente du Conseil des États, l'expression de notre haute considération.

**DÉLÉGATION DES FINANCES
DES CHAMBRES FÉDÉRALES**

La présidente

Le secrétaire

Ursula Schneider Schüttel
Conseillère nationale

Stefan Koller

Copie à : M. Philippe Schwab, secrétaire général de l'Assemblée fédérale
Mme Martina Buol, secrétaire générale adjointe de l'Assemblée fédérale